



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE-ROSE SOLITUDE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée a présenté une turbidité anormale (trouble de l'eau) ainsi qu'un dépassement de la valeur guide de l'OMS pour le paramètre aluminium lors d'un prélèvement du 01/12/2025. Ces non-conformités ont induit une interdiction de consommation du 05/12/2025 au 12/12/2025. A noter qu'une restriction ponctuelle a été émise le 31/07/2025 et levée le 27/08/2025 résultant de l'autocontrôle du SMGEAG non pris en compte dans ce bilan. En dehors de ces périodes, l'eau distribuée est de bonne qualité et peut être consommée par tous.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOLITUDE (CAPTAGE). L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 2974 personnes sur 1 commune (SAINTE-ROSE). Le responsable des installations est : « SMGEAG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMGEAG » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **346**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

C

Dépassements de la limite réglementaire

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **82 %**
Valeur maxi : **8,4 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Dépassements réguliers de la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **257 microgramme/L**
Valeur maxi : **1130 microgramme/L**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

L'eau est agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sainte.gouv.fr

Édité le 22/05/2026

UDI 971000090

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.